

**PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 3 DECEMBRE 2024
Convocation en date du 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 décembre, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 16
Pouvoirs : 4
Votants : 20

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mme Magali VERITE, Vice-Présidente

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Tristan PLAT, Conseillers délégués

Présents : Mmes Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Bernard DELAGE, Jean-Paul PAILHET, Gilbert SAUTREAU

Procurations : Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE
Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET à M. Marc SAHRAOUI
M. Philippe NOUVEL à Monsieur Pierre ROBERT
M. Didier TEYSSANDIER à Madame Sandrine RATIE

Excusés : Mme Sylvie FEYDEL
Mme Yolande LACHAIZE
M. Miguel GARCIA
M. Jean LESSEIGNE
M. Jacques REIX

Absente : Mme Gaëlle HERIAUD

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt pour son accueil.

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.

Monsieur BILLOUX est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Délibérations du Bureau communautaire du 3 décembre 2024 :

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 16 octobre 2024.*
- Infructuosité du marché de services pour la réalisation du géoréférencement des ouvrages en classe A.*
- Reconduction du dispositif « Objectif Nage 2025 ».*
- Reconduction du dispositif « Cap 33 ».*
- Renouvellement de la convention avec APREVA et validation du devis dans le cadre du Transport d'Utilité Sociale (TUS).*
- Approbation de la modification n°7 du règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.*
- Modification du tarif de la caution de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.*
- Ouverture dominicale des commerces de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.*
- Ouverture dominicale des commerces de Pineuilh.*

Délibérations du Conseil communautaire du 11 décembre 2024 :

- Nomination du secrétaire de séance.*
- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 septembre 2024.*
- Motion de soutien en faveur des viticulteurs dans le cadre de la crise viticole.*
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023 (RPQS) - SMDE 24.*
- Adhésion et transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) de la commune de St-Félix-de-Reilhac et-Mortemart au SMDE24 et transfert de la compétence Assainissement Collectif des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-De-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément au SMDE24 à compter du 1er janvier 2025.*
- Approbation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif 2025.*
- Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de l'opération de renouvellement du réseau de collecte d'eaux usées.*

- Signature d'un protocole d'accord dans le cadre du projet d'aménagement du Pôle gare multimodal.
- Signature d'un protocole d'accord de principe pour la zone de Cléret.
- Demandes de subventions auprès des partenaires financeurs dans le cadre de l'Aménagement de la Zone du Cléret à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.
- Acquisition à l'euro symbolique du macro-lot n°3 dans le cadre du projet de construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel.
- Attribution des lots du marché de travaux pour la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel.
- Renouvellement du dispositif « A Vocation d'Insertion Professionnelle » (AVIP).
- Signature de la convention de la nouvelle génération de la « Convention Territoriale d'Exercice Concertée des compétences » (CTEC) 2025-2027 sur le territoire du Pays Foyen.
- Adoption d'une charte d'engagement en faveur d'une action sociale coordonnée.
- Attribution du lot n°4 « étanchéité » du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de Communes.
- Approbation du COnttrat de Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale (CoNECT) avec Bordeaux Métropole.
- Approbation du Règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour les aides directes aux entreprises (Aide à l'investissement du mobilier productif, commercial, artisanal, viticole et agricole).
- Demande d'inscription du schéma communautaire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées.
- Signature de la Convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques – ACTT 2023-2026 » de la Région Nouvelle-Aquitaine aux côtés du PETR du Grand Libournais.
- Lancement de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Foyen (PLUi), concernant la commune de Pineuilh.
- Versement de subventions OPAH aux personnes privées.
- Signature d'une convention de Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov'.
- Adhésion à la centrale d'achat CANUT spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms et souscription au lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande « télécoms ».
- Adoption d'un règlement pour l'attribution de fonds de concours.
- Désignation des membres de la commission fonds de concours.
- Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.
- Décision modificative n° 7 - Budget principal de la CDC.

- *Décision modificative n°2 - Budget annexe OT.*
- *Décision modificative n°3- Budget annexe GESTION EAU.*
- *Décision modificative n°2- Budget annexe GESTION AC.*
- *Décision modificative n°1 - Budget annexe SPANC.*
- *Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024 pour le budget principal de la CDC.*
- *Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024 pour le budget annexe OT.*
- *Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024 pour le budget annexe GESTION EAU.*
- *Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024 pour le budget annexe GESTION AC.*
- *Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024 pour le budget annexe GEMAPI.*
- *Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (Contrat d'Engagement Educatif) pour 2025.*
- *Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet.*
- *Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.*
- *Ouverture de deux postes d'agent d'animation sous la forme de contrats aidés quotité 27/35ème.*
- *Ouverture d'un poste d'agent d'accueil sous la forme d'un contrat aidé quotité 35/35ème.*
- *Ouverture d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé quotité 20/35ème.*
- *Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.*
- *Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).*
- *Instauration du temps de travail des 1607 heures au sein de la Communauté de communes du Pays Foyen.*

RAPPORT N°1 : Infructuosité du marché de services pour la réalisation du géoréférencement des ouvrages en classe A.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur PAILHET.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur PAILHET interroge Monsieur le Président afin de savoir si un nouveau marché sera relancé.

Monsieur le Président confirme que le marché sera relancé.

Vu la délibération n°20-86 en date du 30 juillet 2020 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau ;

Vu la délibération B-2024-017 en date du 17 septembre 2024 autorisant le lancement d'un marché de services en procédure adaptée ;

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation a été lancée en vue du géoréférencement des ouvrages en classe A. Les objectifs poursuivis sont doubles :

- La localisation de l'ensemble des ouvrages avec une précision en classe A
- La mise à jour des plans du SIG et de la modélisation hydraulique

Monsieur le Président indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 16 octobre au 11 novembre 2024 selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants avec leur pondération :

- Valeur technique des prestations : 50 points
 - Sous-critère 1 : moyens affectés (20 points)
 - Sous-critère 2 : protocole opératoire (20 points)
 - Sous-critère 3 : mesures hygiène et sécurité – performances en matière environnementale (10 points)
- Prix des prestations : 40 points
- Délais d'exécution : 10 points
 - Sous-critère 1 : délai total de l'opération (5 points)
 - Sous-critère 2 : précision du planning de réalisation (5 points)

Monsieur le Président indique que 3 offres ont été reçues dans les délais impartis. Les offres ont été analysées par ADVICE INGENIERIE, en sa qualité d'assistant à maître d'ouvrage.

Après lecture de l'analyse réalisée, il apparaît que le montant des trois offres reçues excède les crédits budgétaires alloués au présent marché.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** l'analyse des offres réalisée par ADVICE INGENIERIE et qualifie les offres reçues comme inacceptables ;

- **MET** fin à la présente procédure en la déclarant sans suite pour cause d'infructuosité ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à relancer une nouvelle procédure.

RAPPORT N°2 : Reconduction du dispositif « Objectif Nage 2025 ».

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que sur ce genre d'activité, la Communauté de Communes est liée au Département par l'octroi de subventions, à la mise en place du budget de la collectivité ainsi qu'à l'arrêté municipal de la commune concernée par le dispositif Objectif Nage.

Monsieur le Vice-président remercie l'ensemble des partenaires et les services du Conseil Départemental de la Gironde.

Il propose de reconduire cette opération en 2025 sous réserve du vote de l'action au budget primitif 2025 et des enveloppes départementales nécessaires à cette mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** sur le principe, la reconduction du dispositif Objectif Nage pour la saison 2025 ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Conseil Départemental de la Gironde ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

S'engage à :

- Communiquer l'arrêté municipal autorisant la mise en œuvre du dispositif au sein de la baignade concernée aux dates et horaires qui seront programmées au plus tard le 30 avril 2025 ;
- Permettre l'accès total au poste de secours afin de pouvoir utiliser le matériel de secours en cas de nécessité ;
- Mettre à disposition du Département un espace aquatique adapté ;
- Mettre à disposition du Département un espace de stockage sécurisé pour le matériel pédagogique et de communication (planches, frites, oriflammes...) ;
- Prendre en charge les frais de restauration (déjeuner uniquement) de l'éducateur sportif lors des jours d'animations ;

- Héberger en chambre individuelle, dans de bonnes conditions l'éducateur sportif ;
- Diffuser et relayer à l'échelle de son territoire les différents outils de communication mis à disposition par le Département ;
- Dans la mesure du possible, permettre au public accueilli l'accès à un espace de type vestiaire collectif ;
- Participer aux différents temps de travail en amont et en aval du dispositif.

RAPPORT N°3 : Reconstitution du dispositif « CAP 33 ».

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président.

Arrivée de Monsieur Jacques REIX.

Vote pour : 21 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BILLOUX indique que cette nouvelle saison est une réussite.

Monsieur BILLOUX annonce que 5 512 actes pédagogiques ont été recensés soit 25% de plus qu'en 2023, avec la présence de dix-huit partenaires associatifs et communautaires qui ont participé à la réussite de cet événement.

Monsieur BILLOUX ajoute que 53% des usagers sont des personnes résidant sur le territoire Foyen.

Monsieur BILLOUX indique que la saison CAP 33 a enregistré 15 000 baigneurs et que ce sont 40 activités qui ont été proposées aux visiteurs, dont 98% gratuites.

Monsieur BILLOUX indique que l'opération CAP 33 Junior a également été une réussite.

Monsieur le Vice-président en charge de la vie associative et sportive, a dressé précédemment le bilan de la saison estivale 2024 de CAP33 ainsi que du point baignade de la plage des Bardoulets.

Monsieur le Vice-président remercie l'ensemble des partenaires et les services du Conseil Départemental de la Gironde.

Il propose de reconduire cette opération en 2025 sous réserve du vote de l'action au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** sur le principe, la reconduction de l'opération CAP33 pour la saison 2025 ;

- **NOTIFIE** la présente délibération au Conseil Départemental de la Gironde ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous les documents relatifs à la présente affaire.

RAPPORT N°4 : Renouvellement de la convention avec APREVA et validation du devis relatif au dispositif de Transport d'Utilité Sociale (TUS).

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur BILLOUX, Vice-président, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Vote pour : 21 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur BLUTEAU indique que le bilan sera connu dès la fin de l'année.

Monsieur CHALULEAU, Directeur Général des Services, indique que le service compte environ 20 adhérents de plus que lors du fonctionnement du TAD (Transport A la Demande).

Monsieur CHALULEAU ajoute que ce changement de dispositif n'a pas généré de perte d'adhérents. Monsieur CHALULEAU précise que le TUS est ouvert aux bénéficiaires de moins de 60 ans et qu'ils représentent aujourd'hui ¼ des adhérents, notamment avec la mise en place de critères plus larges, permettant de répondre à de nouveaux besoins.

Monsieur le Président indique qu'une commission se tiendra en début d'année 2025.

Vu la délibération n°2023/141 en date du 27 septembre 2023 approuvant l'abandon du dispositif de Transport A la Demande (TAD) au profit du Transport d'Utilité Sociale (TUS) ;

Considérant que ce dispositif porté par APREVA 33, association d'insertion par l'activité économique, a donné entière satisfaction ;

Considérant qu'un partenariat entre APREVA et un partenaire privé a été conclu et que ce dernier a permis une réduction du devis de 5.000 €.

Monsieur le Vice-président propose de reconduire le présent dispositif pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction du dispositif de Transport d'Utilité Sociale (TUS) au titre de l'année 2025 via la convention en annexe de la présente délibération ;
- **VALIDE** le devis d'APREVA d'un montant de 34 750 euros TTC ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°5 : Approbation de la modification n°7 du règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame VINCENZI, Monsieur PAILHET.

Arrivée de Madame Sylvie FEYDEL.

Vote pour : 22 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage a été fermée dès le début du mois d'août et ce jusqu'à la fin du mois d'octobre afin de procéder à des travaux de remise en état, faisant suite à de nombreuses dégradations.

Monsieur PAILHET regrette que la collectivité établisse un règlement et que les personnes qui résident sur l'Aire d'Accueil ne l'appliquent pas, précisant qu'il n'y a rien pour le faire respecter.

Monsieur le Président indique que le présent règlement est remis à chaque nouvelle arrivée.

Monsieur CHALULEAU précise que trois actions sont en train d'être bâties : la modification du règlement prévoyant une augmentation de la caution passant d'un montant de 150 à 400 €, l'augmentation du présentiel agent sur place afin d'occuper l'espace, et la mise en place d'un projet social en partenariat avec l'association ADAV 33 afin d'établir des permanences sur site et ainsi animer cette zone.

Monsieur CHALULEAU indique que deux familles ont mis à mal les services et les équipements de la zone.

Madame VINCENZI demande s'il y a des critères de sélection pour intégrer l'Aire d'Accueil.

Monsieur CHALULEAU indique que les familles ne peuvent pas rester plus de 5 mois sur le même site.

Monsieur le Président complète les propos de Monsieur CHALULEAU en précisant qu'il s'agit bien de 5 mois et 4 mois complémentaires pour permettre aux enfants scolarisés de terminer leur année scolaire.

Madame VINCENZI souhaite savoir combien d'emplacements compte l'Aire d'Accueil.

Monsieur le Président indique qu'il y a 8 emplacements.

Monsieur PAILHET interroge Monsieur le Président afin de savoir si ces personnes ont une responsabilité civile, une assurance et si cette information est demandée.

Monsieur le Président répond que l'attestation d'assurance est demandée.

Monsieur le Président indique que les deux familles qui ont fait des dégradations n'étaient pas inscrites à l'Aire d'Accueil, qu'elles se sont installées et branchées de façon sauvage sur les réseaux.

Monsieur le Président indique que le règlement de fonctionnement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage nécessite une mise à jour au regard de son ancienneté.

A ce titre ce dernier a été refondu dans son ensemble afin de s'adapter aux évolutions suite à la réouverture survenue le 14 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°7 du règlement de fonctionnement de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ci-annexé ;
- **INDIQUE** que le présent règlement devra être notifié à l'ensemble des familles actuellement présentes sur l'équipement ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déploiement de ce règlement.

RAPPORT N°6 : Modification du tarif de la caution de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 22 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle que certains occupants de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ont fait supporter des dégradations considérables au site. Ces dégradations ont porté atteinte à la sécurité et la salubrité de l'Aire. Elles ont engendré un arrêté préfectoral de fermeture administrative pour réhabiliter l'aire sur une période de trois mois.

Le montant des réparations a été conséquent, et les cautions n'ont pas permis de l'absorber.

Pour éviter la réitération des problématiques ci-avant évoqué, il est proposé de porter le montant de la caution de cent-cinquante euros (150 €) à quatre cent euros (400 €).

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tarif de la caution applicable à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°7 : Ouverture dominicale des commerces de Port Sainte Foy et Ponchapt.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame FEYDEL, Vice-présidente.

Vote pour : 22 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame FEYDEL précise que comme chaque année, les commerçants ont sollicité leur commune afin d'obtenir l'autorisation d'ouverture des dimanches et que les communes ont fait remonter ces demandes à la Communauté de Communes qui détient la compétence.

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Bureau que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail et notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu notamment le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de dimanches sollicités excède cinq (dans la limite toutefois de douze par an), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Madame la Vice-présidente indique que la mairie de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt a sollicité un avis relatif au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour l'année 2025, aux dates ci-après énumérées :

- Dimanche 12 octobre 2025
- Dimanche 19 octobre 2025
- Dimanche 26 octobre 2025
- Dimanche 2 novembre 2025
- Dimanche 9 novembre 2025
- Dimanche 16 novembre 2025
- Dimanche 23 novembre 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dérogations 2025, énumérées ci-avant, au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

RAPPORT N°8 : Ouverture dominicale des commerces de Pineuilh.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame FEYDEL, Vice-présidente, Madame PENISSON, Conseillère déléguée.

Vote pour : 22 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame PENISSON demande quand les demandes des communes sont reçues précisant que les dates sur lesquelles doivent statuer les élus sont déjà passées.

Monsieur le Président précise que toutes les dates proposées sont en 2025, car les ouvertures dominicales sont approuvées l'année qui précède lesdites ouvertures.

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Bureau que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail et notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu notamment le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de dimanches sollicités excède cinq (dans la limite toutefois de douze par an), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Madame la Vice-présidente indique que la mairie de Pineuilh a sollicité un avis relatif au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour l'année 2025, aux dates ci-après énumérées :

- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 6 juillet 2025
- Dimanche 13 juillet 2025
- Dimanche 24 août 2025
- Dimanche 31 août 2025

- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 7 décembre 2025
- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les dérogations 2025, énumérées ci-avant, au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Pineuilh ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à la commune de Pineuilh.

Monsieur le Président informe qu'il s'agit désormais des points qui seront présentés lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2024.

RAPPORT N°9 : Motion de soutien en faveur des viticulteurs dans le cadre de la crise viticole.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame VERITE, Vice-présidente, Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Madame VERITE interroge Monsieur le Président afin de savoir à qui la motion sera transmise.

Monsieur CHALULEAU indique qu'il convient que les élus indiquent à qui ils souhaitent que cette motion soit envoyée.

Monsieur BLUTEAU indique qu'il serait souhaitable de la transmettre à la Chambre d'agriculture, au Ministère de l'Agriculture, au Premier Ministre et aux divers représentants d'Etat.

Madame VERITE ajoute que cette motion pourrait être envoyée aux autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale afin qu'ils puissent s'en inspirer.

Au cœur de l'économie du Pays Foyen, la vigne et le vin sont les premiers pourvoyeurs d'emplois directs et indirects. Ces emplois se répartissent sur toute la chaîne de valeur, de la production à la commercialisation en passant par la vinification et la mise en bouteille. De plus, les viticulteurs jouent un rôle essentiel dans la préservation de nos paysages, la promotion de nos produits locaux et le maintien de l'activité économique sur notre territoire.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales auxquels nos viticulteurs sont confrontés, nous reconnaissons l'importance cruciale de leur travail pour notre patrimoine, notre économie et notre terroir.

Au-delà de l'impact direct sur les viticulteurs, un effondrement de la viticulture aurait des répercussions en chaîne sur l'ensemble de l'économie locale, se traduisant par une hausse du chômage, une augmentation de la pauvreté et une dégradation du tissu économique, avec pour conséquence une baisse de l'attractivité du territoire.

Force est de constater qu'aujourd'hui nos viticulteurs font face à une crise sans précédent, mettant en péril leur avenir et celui de leurs exploitations. Les mesures proposées par le Gouvernement ne semblent plus suffire. En effet, on compte plus de 1500 hectares de culture de vignes arrachées localement, sans réelles perspectives par la suite et de nombreuses cessations d'activités.

Dans ce contexte, les élus du territoire souhaitent montrer leur soutien aux viticulteurs locaux. C'est pourquoi, plusieurs mesures ont été mises en place ou le seront afin d'accompagner efficacement les viticulteurs du territoire :

Monsieur le Président rappelle les mesures mises en place sur le Pays Foyen :

- Mesure 1 : Collaboration sur la création d'un Programme Alimentaire Territorial (PAT), porté par le PETR du Grand Libournais afin de préserver le foncier agricole et de développer l'offre de circuits-courts et de proximité.
- Mesure 2 : Elaboration d'un schéma directeur portant sur l'aménagement photovoltaïque du territoire, en collaboration avec le cabinet ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) pour accompagner les exploitants sur le développement de projets photovoltaïques en collaboration avec les Chambres d'Agriculture Départementales.
- Mesure 3 : Adhésion à l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA) pour financer notamment des dispositifs anti-grêle.
- Mesure 4 : Accompagnement des propriétaires viticoles sur l'œnotourisme et l'accueil à la propriété via le label national « Vignobles et Découvertes ».

Monsieur le Président présente par la suite les mesures pouvant être développées prochainement :

- Mesure 5 : Mise en place d'une aide directe aux entreprises, dans la continuité de l'Action Collective de Proximité portée par le PETR du Grand Libournais, en intégrant les activités agricoles et viticole au règlement d'intervention de l'aide directe à l'investissement du mobilier productif et du matériel commercial, artisanal, viticole et agricole.

- Mesure 6 : Adhésion au dispositif « Bordeaux Local » par une contractualisation avec le CIVB (Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux) pour inciter les restaurateurs à proposer des vins de Bordeaux sur au moins 50% de leur carte.
- Mesure 7 : Approbation du Contrat de Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale (CoNECT) avec le PETR du Grand Libournais et Bordeaux Métropole, favorisant la mise en place d'une collaboration territoriale à travers un contrat pluriannuel ainsi que des actions concrètes de coopération portant sur les thématiques suivantes : mobilité, développement économique, alimentation, préservation des ressources naturelles et transition énergétique.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **RECONNAITRE** le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- **ALERTER** sur l'urgence des mesures à prendre et la nécessité d'accélérer leur mise en œuvre ;
- **APPORTER** son entier soutien aux acteurs du secteur viticole ;
- **APPELLER** Monsieur le Président de la République, le Premier Ministre et le Ministre de l'Agriculture ainsi que l'ensemble des acteurs politiques du pays, à prendre les mesures nécessaires pour engager un véritable élan soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

RAPPORT N°10 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2023 (RPQS) – SMDE 24.

Rapporteur (s) : Monsieur REIX, Vice-président.

Monsieur le Vice-président, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2023, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux collectivités adhérentes pour être présenté à leur assemblée délibérante, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

➤ **PRENDRE ACTE** de cette présentation.

RAPPORT N°11 : Adhésion et transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) de la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart au SMDE24 et transfert de la compétence Assainissement Collectif des communes de Mauzens-et-Miremont, St Martin-De-Fressengeas et St Romain-et-St-Clément au SMDE24 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Rapporteur (s) : Monsieur REIX, Vice-président.

Monsieur le Vice-président expose aux membres du Conseil Communautaire les éléments suivants :

La Communauté de Communes du Pays Foyen est membre du SMDE 24 pour la Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Par délibération en date du 5 aout 2024, la commune de Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 1^{er} janvier 2025,

Par délibération du 11 septembre 2024 la commune de Mauzens-et-Miremont sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24,

Par délibération du 10 septembre 2024 la commune de St-Martin-de-Fressengeas sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24,

Par délibération du 19 septembre 2024 la commune de St-Romain-et-St-Clément sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24,

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09/2024 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transferts de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, cette demande d'adhésion et ces demandes de transferts de compétences Eau et Assainissement Collectif telles qu'énumérées ci-dessus.

Monsieur le Président propose de délibérer favorablement,

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **ACCEPTER** l'adhésion au SMDE 24 de la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart avec le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) ;
- **ACCEPTER** les transferts de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au SMDE 24, des communes de :
 - Mauzens-et-Miremont,
 - St-Martin-de-Fressengeas
 - St-Romain-et-St-Clément,
 pour une exploitation par RDE 24, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

RAPPORT N°12 : Approbation des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif 2025.

Rapporteur (s) : Monsieur REIX, Vice-président.

Vu la délibération n°19-114 du 28 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de concession par affermage à paiement, par la Collectivité pour le service d'eau potable ;

Vu la délibération n°19-115 du 28 novembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a validé le principe de concession par affermage à paiement par la Collectivité, pour le service d'assainissement collectif ;

Vu la délibération n°20-166 du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer la délégation de service public d'eau potable à l'entreprise SOGEDO ;

Vu la délibération n°20-167 du 3 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer la délégation de service public d'assainissement collectif à l'entreprise VEOLIA EAU ;

Considérant la réforme des redevances des Agences de l'Eau instaurée par la Loi de finances du 29 décembre 2023, et par décret n°2024-787 du 9 juillet 2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- Suppression des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »
- Création de trois nouvelles redevances :
 - Consommation d'eau potable
 - Performance des réseaux d'eau potable,
 - Performance des systèmes d'assainissement collectif,

Considérant que les Collectivités ayant la compétence eau et assainissement seront assujetties aux redevances performance qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau.

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau vendue/assainie (contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Monsieur le Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement indique que suite au regroupement des territoires historiques (territoire de Sainte-Foy-la-Grande, territoire de Pellegrue et territoire de Port Sainte Foy et Ponchapt) au sein d'une même délégation de service public, une harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire communautaire a été instaurée. Il est à noter que le service de l'eau potable sur le territoire de Port-Ste-Foy-et-Ponchapt est de la compétence du SMDE 24. Ainsi, une convergence des tarifs de l'eau potable a été effective pour l'année 2022 sur les anciens territoires de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue.

L'harmonisation des tarifs pour le service de l'assainissement collectif est prévue pour l'année 2030.

Il propose les tarifs HT de l'eau potable pour l'année 2025 de la façon suivante :

- Part fixe : 62,6746 € HT par an (pour un compteur de diamètre 15 mm).
- Part proportionnelle :
 - o 1,6334 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - o 1,8583 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
 - o 1,9733 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³
- Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0,07 €/HT par m³

Ce qui représente pour une facture de 120 m³ un montant de 331,15 € TTC (soit 2,76 € TTC/m³). Soit un montant identique à une facture de 120 m³ de 2024.

Monsieur le Vice-président propose également la mise en place d'une part fixe par logement en collectif et un abonnement selon le calibre du compteur de la façon suivante :

| Diamètres compteurs (mm) | Tarif abonnement (€ HT/an) |
|--------------------------|----------------------------|
| 15 | 62,6746 |
| 20 / 25 | 103,6324 |
| 30 | 205,6461 |
| 40 / 50 | 332,6205 |
| 60 | 473,7618 |

| | |
|-----|-----------|
| 80 | 663,6223 |
| 100 | 994,6241 |
| 150 | 1515,5449 |

Monsieur le Vice-président propose les tarifs HT de l'assainissement collectif pour l'année 2025 de la façon suivante :

Territoire girondin de la Communauté de Communes du Pays Foyen (territoire de Sainte Foy la Grande + territoire de Pellegrue) :

- Part fixe : 94,3020 € HT par an
- Part proportionnelle :
 - o 3,3867 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - o 3,7924 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
 - o 3,9527 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³
- Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement : 0,105 €/HT par m³

Territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt :

- Part fixe : 89,6047 € HT par an
- Part proportionnelle :
 - o 2,4642 € HT/m³ de 0 à 120 m³
 - o 2,8702 € HT/m³ de 121 à 3 000 m³
 - o 3,0302 € HT/m³ au-delà de 3 000 m³
- Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement : 0,105 €/HT par m³

Ce qui représente pour une facture type de 120 m³ environ :

- 564,64 € TTC sur les territoires de Sainte-Foy-la-Grande et de Pellegrue (4,71 € TTC/m³)
- 437,70 € TTC sur le territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (3,65 € TTC/m³).

Soit un montant égal pour le territoire de Sainte-Foy-la-Grande et Pellegrue par rapport à une facture de 120 m³ de 2024 et une augmentation de 5,2 % sur le territoire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt par rapport à une facture globale de base de 120 m³ de 2024.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'eau potable avec la mise en place d'une part fixe par logement en collectif et un abonnement proportionnel au calibre du compteur, mentionnés ci-dessus ;
- **APPROUVER** les nouveaux tarifs proposés pour le service d'assainissement collectif, mentionnés ci-dessus ;

- **HABILITER** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires au bon déroulement et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

RAPPORT N°13 : Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre de l'opération de renouvellement du réseau de collecte d'eaux usées.

Rapporteur (s) : Monsieur REIX, Vice-président, Madame VINCENZI.

Madame VINCENZI demande si cet événement pourrait se produire à d'autres endroits.

Monsieur REIX lui indique que oui et qu'il a déjà eu le cas sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt où 500 mètres de conduit se sont effondrés.

Monsieur le Vice-président rappelle que la CDC du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014. Il indique qu'au niveau du 39 rue Théodore Toulouse sur la commune de Pineuilh, une partie du réseau d'assainissement s'est effondrée en domaine privé causant un débordement d'eaux usées sur le secteur.

Des travaux d'urgence de renouvellement de cette partie du réseau ont été réalisés entre le 4 novembre 2024 et le 21 novembre 2024.

Monsieur le Vice-président propose de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour :

- **Le renouvellement du réseau de collecte d'eaux usées situé rue Théodore Toulouse – Commune de Pineuilh - Pour un montant de 71 000 € H.T.**

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le projet de travaux présenté ci-dessus ;
- **DECIDER** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'obtention d'une subvention ;
- **ADOPTER** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL | | | |
|---|--------------------|--------------------|--------------|
| | DÉPENSES | RECETTES | % |
| Renouvellement du réseau de collecte d'eaux usées – Rue Théodore Toulouse – Commune de Pineuilh | 71 000,00 € | | |
| Emprunt / Autofinancement | | 63 900 € | 90 % |
| Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 % | | 7 100 € | 10 % |
| TOTAUX | 71 000,00 € | 71 000,00 € | 100 % |

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser la subvention.

RAPPORT N°14 : Signature d'un protocole d'accord dans le cadre du projet d'aménagement du pôle gare multimodal.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame PENISSON, Conseillère déléguée.

Monsieur SAHRAOUI indique que lors du Conseil municipal de Sainte-Foy-la-Grande qui se tiendra à la suite du Bureau communautaire, il va être proposé aux élus de valider le protocole d'accord, indiquant qu'il s'agit d'une convention tripartite dont les terrains sont situés sur la commune de Sainte-Foy-la-Grande.

Madame PENISSON interroge Monsieur SAHRAOUI sur la présence de 4 pistes intérieures chauffées.

Monsieur SAHRAOUI précise que les joueurs de boules Lyonnaises jouent en intérieur, mais que la consigne de chauffe sera limitée à 14 degrés, comme précisé dans le protocole d'accord.

Vu la délibération n°2021/148 en date du 7 décembre 2021 validant le projet de création d'un espace d'intermodalité – façade Nord à la gare de Sainte-Foy-la-Grande, comprenant une aire de stationnement pour les véhicules, des stationnements sécurisés pour les deux roues, ainsi que des bornes de recharge pour les véhicules.

Considérant que deux parcelles cadastrées AX 190 et AX 212 d'une superficie respective de 1 698 m² et 300 m² et appartenant à la commune de Sainte-Foy-la-Grande se trouvent dans l'emprise du projet ;

Considérant que ces deux parcelles, consistant en un terrain de boules, ont fait l'objet de la conclusion d'un bail emphytéotique entre la commune de Sainte-Foy-la-Grande et l'association Sport Boules Pineuilh ;

Considérant que le bail a pris effet en octobre 1991 pour une durée de 99 ans ;

Considérant que l'association Sport Boules Pineuilh consent à la résiliation amiable du bail emphytéotique qui la lie à la commune de Sainte-Foy-la-Grande à condition de bénéficier d'une structure adéquate à la pratique de la boule lyonnaise ;

Considérant que la Communauté de Communes porte un projet de construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel sur la zone Aquitania ;

Monsieur le Président propose d'acquérir les parcelles AX 190 et AX 212 situées rue de la Gare à Pineuilh, propriété de la commune de Sainte-Foy-la-Grande, à l'euro symbolique ;

Monsieur le Président propose un transfert des locaux de l'association Sport Boules de Pineuilh au sein du futur équipement de loisirs et sportif intergénérationnel et de consentir un bail emphytéotique au profit de l'association pour les « parties » ci-après énumérées :

- Partie chauffée :
 - Zone de jeux de 505 m² environ correspondant à 4 pistes intérieures
 - Gradins de 50 m² environ
 - Bureau de 11 m² environ

- Partie non chauffée :
 - Un local de rangement de 20 m²
 - Quatre pistes en extérieur

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **AUTORISER** l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles AX 190 et AX 212 située rue de la Gare sur la commune de Pineuilh ;

- **CONSENTIR** à la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'association Sport Boules Pineuilh au niveau de l'équipement de loisirs et sportif intergénérationnel pour les parties détaillées ci-avant ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

RAPPORT N°15 : Signature d'un protocole de principe pour la zone de Cléret.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vu la délibération n°2023/114 du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2023 approuvant l'acquisition, à l'euro symbolique, des bâtiments et des terrains du site de Cléret situés sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt ;

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

RAPPORT N°16 : Demandes de subventions auprès des partenaires financeurs dans le cadre de l'Aménagement de la Zone du Cléret à Port Sainte Foy et Ponchapt.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président présente le projet d'Aménagement de la Zone du Cléret à Port-Sainte-Foy et Ponchapt relatif à la réhabilitation de la base nautique Aviron et Canoë Kayak.

Monsieur le Président rappelle que le développement de la Zone du Cléret, entre dans le cadre du projet de Territoire, dans l'axe visant l'attrait touristique, sachant que cette zone jouxtant la Plage des Bardoulets à Port Ste Foy et Ponchapt est un centre d'intérêt propice à des activités ludiques et sportives en bordure de la Dordogne et notamment pour la natation, les sports nautiques, l'accueil des jeunes, les centres de loisirs, la pêche, les sentiers de randonnées et des espaces mutualisés pour les différentes associations du territoire.

Monsieur le Président précise que le local occupé par le Club d'Aviron est en cours d'acquisition à l'euro symbolique afin d'aménager de façon structurée, les rives de la Dordogne.

Monsieur le Président ajoute que l'estimation du projet s'élève à la somme de :

1 320 000.00 € TTC, soit 1 100 000.00 € H.T.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider ce projet et de l'autoriser à solliciter les subventions selon le plan de financement ci-dessous, auprès des partenaires suivants :

- L'Etat au titre :
- du Fonds Vert – Rénovation énergétique

- de la DETR,
- La Région Nouvelle Aquitaine,
- Le Département de la Gironde,
- L'EUROPE, au titre du FEDER.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

➤ **APPROUVER** le projet visant l'aménagement de la Zone du Cléret à Port Ste Foy et Ponchapt ;

À savoir : Réhabilitation de la base nautique,

➤ **SOLLICITER** les subventions auprès des différents partenaires financiers, l'Etat au titre du Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique et la DETR, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, et l'Europe, pour une participation au financement de la dépense à hauteur de 80 % (étant précisé que le solde à hauteur de 20 % sera pris en charge sur le budget de la CDC) ;

➤ **APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération établi de la façon suivante :

| PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | | | |
|--|------------------------|--------------------|-------------|
| | DEPENSES H.T. | RECETTES | |
| Aménagement de la Zone du Cléret | 1 100 000 € | | |
| Etat : Fonds Vert Rénovation énergétique | | 125 000 € | 11.36% |
| Etat : DETR - Plafond de dépenses 500 000 € (35 %) | | 175 000 € | 15.91% |
| Région Nouvelle Aquitaine | | 220 000 € | 20 % |
| Département de la Gironde | | 110 000 € | 10 % |
| L'Europe – au titre du FEDER | | 250 000 € | 22.73% |
| Autofinancement / Emprunt | | 220 000 € | 20 % |
| | | | |
| TOTAUX | 1 100 000 € | 1 100 000 € | 100% |

➤ **PRECISER** que les crédits seront inscrits au budget de la CDC ;

➤ **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier, à signer tous documents et à encaisser les subventions.

RAPPORT N°17 : Acquisition à l'euro symbolique du macro-lot n°3 dans le cadre du projet de construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023/096 du 13 juin 2023 validant l'avenant n°2 du projet de territoire 2021-208 et notamment la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024/074 du 2 juillet 2024 approuvant les actes d'échange et de cession entre la Communauté de Communes et la commune de Pineuilh, en vue de l'aménagement de la zone Aquitania ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la commune de Pineuilh est propriétaire du macro-lot n°3 situé sur la zone Aquitania. Ce macro-lot d'une superficie de 12 522 m² représente un emplacement idéal pour permettre l'implantation de l'équipement de loisirs et sportif intergénérationnel porté par la Communauté de Communes.

Monsieur le Président indique que la commune de Pineuilh a manifesté le souhait de contribuer à la réalisation de ce projet en cédant, pour l'euro symbolique, ladite parcelle.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique du macro-lot n°3 situé sur la zone Aquitania ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement du présent dossier.

RAPPORT N°18 : Attribution des lots du marché de travaux pour la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vu la délibération n°2024/073 en date du 2 juillet 2024 relative au lancement d'un marché de travaux ;

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée en vue de la construction d'un équipement de loisirs et sportif intergénérationnel sur la zone Aquitania.

Monsieur le Président indique que la mise en concurrence relative au présent marché s'est déroulée du 22 octobre au 15 novembre 2024, selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Il précise que le présent marché est décomposé en seize lots, à savoir :

- ✓ Lot n°1 : Terrassement - VRD
- ✓ Lot n°2 : Terrassement – Fondations – Gros oeuvre
- ✓ Lot n°3 : Charpentes métalliques
- ✓ Lot n°4 : Bardages
- ✓ Lot n°5 : Etanchéité
- ✓ Lot n°6 : Enduits extérieurs
- ✓ Lot n°7 : Menuiseries extérieures
- ✓ Lot n°8 : Métallerie - Serrurerie
- ✓ Lot n°9 : Menuiseries intérieures
- ✓ Lot n°10 : Cloisons - doublages – plafonds suspendus
- ✓ Lot n°11 : Sols durs – sols souples – faïence murale
- ✓ Lot n°12 : Peinture
- ✓ Lot n°13 : Courants forts et courants faibles – SSI
- ✓ Lot n°14 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire
- ✓ Lot n°15 : Espaces verts
- ✓ Lot n°16 : Panneaux photovoltaïques

Monsieur le Président indique que les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%
 - ↳ Sous-critère 1 : moyens humains et matériel détaillés affectés spécifiquement à ce chantier – 15%
 - ↳ Sous-critère 2 : méthodologie et organisation des travaux propres à ce chantier – 10 %
 - ↳ Sous-critère 3 : planning de travaux détaillé par tâche – 10%
 - ↳ Sous-critère 4 : propreté du chantier, limitation des nuisances, traitement des déchets, protection de l'environnement – 5%

Monsieur le Président indique que 52 plis ont été reçus représentant 59 offres, tous lots confondus. 6 plis ont été éliminés : 4 en raison d'un double envoi et 2 en raison du dépassement du délai imparti pour la remise des offres.

Les offres ont été analysées par le Cabinet DELINEAVIT ARCHITECTURE, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Après lecture de l'analyse, il apparaît que :

- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°1 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°2 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°3 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°4 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°5 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°6 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°7 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°8 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°9 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°10 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°11 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°12 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°13 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°14 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°15 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.
- l'offre remise par l'entreprise XX dans le cadre du lot n°16 constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **VALIDER** le rapport d'analyse de offres réalisé par le maître d'œuvre ;
- **ATTRIBUER** le lot 1 « Terrassement – VRD » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 2 « Terrassement – Fondations – Gros oeuvre » à

l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;

- **ATTRIBUER** le lot 3 « Charpentes métalliques » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 4 « Bardages » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 5 « Etanchéité » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 6 « Enduits extérieurs » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 7 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 8 « Métallerie - Serrurerie » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 9 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 10 « Cloisons – Doublages – Plafonds suspendus » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 11 « Sols durs – Sols souples – Faïence murale » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 12 « Peinture » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 13 « Courants forts et courants faibles - SSI » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 14 « Chauffage – Ventilation – plomberie – Sanitaire » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 15 « espaces verts » à l'entreprise X pour un montant de xx euros HT ;
- **ATTRIBUER** le lot 16 « panneaux photovoltaïques » à l'entreprise X pour un montant de X euros HT ;

- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance, affermissement des tanches optionnelles...).

RAPPORT N°19 : Renouvellement du dispositif « A Vocation d'Insertion Professionnelle » (AVIP).

Rapporteur (s) : Monsieur BILLOUX, Vice-président.

Monsieur BILLOUX précise que ce dispositif est en place depuis l'année dernière.

Monsieur le Vice-président, évoque l'intérêt de renouveler le dispositif crèche A Vocation et à Insertion Professionnelle sur la crèche Tom Pouce située en Quartier Politique de la Ville.

Le bilan de la première année de fonctionnement met en avant :

- L'intégralité des places sont pourvues
- La nécessité de maintenir une offre adaptée aux besoins de la population
- Le meilleur suivi des familles avec les partenaires de l'insertion

Pour rappel, l'objectif étant de faciliter le retour à l'emploi des parents inscrits dans un parcours d'insertion professionnel en :

- Agissant dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire,
- Accueillant au minimum 20% d'enfants de moins de trois ans dont les parents sont dans une démarche active de recherche soit 4 places pour Tom Pouce,
- Adaptant le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles.

Le renouvellement de ce label permettra de :

- Maintenir l'engagement financier de la CAF,
- Renforcer le relationnel engagé avec les acteurs de l'insertion.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le renouvellement du dispositif de crèche à vocation et insertion professionnelle ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°20 : Signature de la convention de la nouvelle génération de la « Convention Territoriale d'Exercice Concertée des compétences » (CTEC) 2025-2027 sur le territoire du Pays Foyen.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vu la CTEC cadre adoptée en 2017 qui fixe le cadre des négociations avec les collectivités partenaires de l'action sociale, et pose les principes déclinés au niveau des Pôles Territoriaux de Solidarités, adaptés aux besoins locaux,

Vu les CTEC adoptées par délibérations du 28 juin 2018 et du 17 février 2020 qui engagent neuf communes et intercommunalités et/ou leurs établissements publics dans une démarche d'organisation d'un accueil social inconditionnel coordonné des publics sur le Grand Libournais,

Vu la charte d'engagement en faveur d'une action sociale coordonnée sur la Grand Libournais adoptée par la présente assemblée départementale du 25 novembre 2023.

Le PTS du Libournais a engagé depuis juin 2023 un dialogue territorial approfondi dans l'objectif de renouveler le partenariat initié dans la première CTEC du Grand Libournais. Ces échanges ont conclu à la proposition d'une nouvelle génération de CTEC, qui serait plus large (davantage de signataires) et plus approfondie, à savoir portant sur l'ensemble des politiques publiques concernées par le chef de filât de solidarité humaine.

Elles ont en outre fait apparaître l'opportunité :

- D'engager l'ensemble des partenaires dans un cadre de coopération homogène au niveau du Grand Libournais
- De travailler des déclinaisons opérationnelles et spécifiques à l'échelle intercommunale, périmètre pertinent au regard des différents enjeux sociodémographiques et ressources mobilisables.
- De définir ensemble les priorités, en réponse aux problématiques identifiés sur chaque territoire, pour proposer des actions concrètes et opérationnelles

En déclinaison de la charte d'engagement Grand Libournais précédemment délibérée et visée en préambule, il est ainsi proposé de contractualiser, pour le territoire du Pays Foyen, avec la CDC du Pays Foyen, le CIAS du Pays Foyen et le CCAS de Sainte Foy la Grande.

Le projet de convention annexé à la présente délibération formalise les engagements réciproques et recense les offres de services pour une bonne lisibilité et complémentarité des interventions.

Le plan d'actions concerté adossé se décline sur deux volets : l'Accueil social et l'Accès aux droits d'une part, et l'Autonomie d'autre part, politiques publiques identifiées comme prioritaires pour la période que couvre la CTEC.

Il comporte treize actions, en réponse à plusieurs enjeux essentiels de l'action sociale sur ce territoire : la structuration de la gouvernance, les parcours usagers et l'accueil inclusif, la lutte contre le non-recours aux droits et aux services, le développement social, le bien vieillir et la prévention de la dépendance, le soin de ceux qui prennent soin.

I - Volet accueil social et accès aux droits

Coordonner

Action 1 - Poursuivre la structuration de l'accueil de niveau 1 et 2 engagée dans la CTEC 1

Action 2 - Consolider l'accueil et le parcours des publics les plus fragiles

Action 3 - Organiser la gouvernance locale de l'accueil social et de l'accès aux droits

Prévenir

Action 4- Développer les outils et modes de faire pour favoriser l'accueil inclusif

Action 5 - Développer des actions de communication et d'aller vers

Soutenir

Action 6- Soutenir le développement d'une offre cohérente et équitable en matière de solidarité alimentaire

II - Volet autonomie

Coordonner

Action 7 - Articuler les services autonomie dans une logique de guichet intégré

Action 8 - Gouverner ensemble la déclinaison locale des politiques autonomie

Prévenir

Action 9- Favoriser le bien vieillir en s'appuyant sur toutes les ressources du territoire

Action 10- Savoir repérer la fragilité gérontologique et s'engager dans une réponse collective

Soutenir

Action 11 - Sensibiliser le grand public à la problématique de l'aide familiale

Action 12 - Soutenir l'attractivité des métiers du prendre soin

Action 13- Cartographier les lieux de répit pour les aidants professionnels (AES)

Chaque action fera l'objet d'une fiche précisant les objectifs et modalités de mise en œuvre.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ensemble des dispositions proposées dans la CTEC concernant le territoire du Pays Foyen et plus précisément avec la Communauté de communes du Pays Foyen ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

RAPPORT N°21 : Adoption d'une charte d'engagement en faveur d'une action sociale coordonnée.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) redéfinit la répartition des compétences entre les collectivités territoriales et reconnaît la qualité de chef de file aux Départements en matière d'action sociale, de développement social, de contribution à la résorption de la précarité énergétique, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires.

Le chef de file ne dispose d'aucun pouvoir hiérarchique mais d'un pouvoir de coordination dans l'organisation de l'action commune qui prend appui sur des objectifs partagés et des modes de coordination concertés.

A travers le thème des solidarités humaines, le Département de la Gironde a fait le choix de rassembler les chefs de filât sociaux. La démarche de chef de filât à l'égard des partenaires du champ social étant progressive et pragmatique, la première génération de convention territoriale d'exercice concertée des compétences (CTEC) 2020-2023 sur le Grand Libournais portait sur l'organisation et la coordination de l'accueil inconditionnel des publics

Ce partenariat ayant démontré sa pertinence, la coordination des politiques de solidarité s'avère particulièrement opportune dans les autres champs et sujets connexes des solidarités humaines.

En effet, même si l'État protège, quand les Girondines et les Girondins ont des difficultés, le Département, les CDCs et les communes restent les premiers lieux d'écoute et d'accueil. C'est pourquoi la coopération en proximité est l'une des valeurs fondamentales de la stratégie départementale et de ses partenaires sur les territoires girondins.

Entre juin 2023 et juin 2024, dans le cadre du renouvellement de la CTEC accueil, le Pôle territorial des solidarités du Libournais a invité l'ensemble des partenaires institutionnels de son territoire à une réflexion sur les constats et les priorités en termes d'action sociale en vue de la formalisation du nouveau conventionnement

Les travaux menés avec les EPCI, CIAS et CCAS du territoire ont confirmé l'opportunité :

- D'installer un collectif d'acteurs publics qui coordonnent leurs offres, maillent et outillent le territoire, développent ensemble des actions de prévention et de soutien aux initiatives locales.
- De conserver une dynamique collective sur le Grand Libournais d'une part et de conventionner à l'échelle intercommunale d'autre part, afin de lancer des actions concrètes et pragmatiques en réponse aux enjeux identifiés localement.

Il est apparu primordial, pour le Département, de garantir une égalité de son action dans le domaine social, tout en adaptant son partenariat aux spécificités intercommunales. Partant, les CTEC sont composés d'une charte d'engagement qui fixe un cadre de coopération homogène sur le Grand Libournais, et d'un plan d'action qui est la déclinaison opérationnelle et spécifique pour chacun des 5 territoires d'intercommunalité que compose le Grand Libournais.

La présente délibération propose l'adoption de la charte annexée, qui engage les parties à :

- Définir un cadre de coopération homogène au niveau du Grand Libournais
- Agir volontairement et en complémentarité des dispositifs de coordination déjà existants.
- Approfondir et élargir le partenariat en matière d'action et de prévention sociale
- Rechercher et développer des pistes de mutualisation de moyens
- Travailler de manière concertée à l'élaboration des conventions par territoire intercommunal déclinant de manière opérationnelle ces axes et les schémas stratégiques départementaux

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la charte d'engagement, ci-annexée, en faveur d'une action sociale coordonnée sur le territoire du Grand Libournais ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la charte d'engagement et tout acte nécessaire à sa réalisation.

RAPPORT N°22 : Attribution du lot n°4 « étanchéité » du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de Communes.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président précise que des palissades ont été installées, que les travaux de désamiantage ont commencé et que le secteur est sécurisé.

Monsieur le Président ajoute qu'après l'attribution de la totalité des lots, le budget de travaux s'élève à la somme de 2 090 016 € pour une évaluation fixée à un montant de 2 208 700 €.

Monsieur le Président indique que ce montant inclut toutes les options supplémentaires qui avaient été proposées.

Vu la délibération n°2024/103 en date du 30 septembre 2024 relative à l'attribution des lots du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension d'une ancienne gendarmerie en Maison de la Communauté de Communes,

Considérant que faute d'offre, le lot n°4 « étanchéité-bardage » a été déclaré infructueux,

Monsieur le Président indique qu'une nouvelle mise en concurrence relative au lot n°4 s'est déroulée du 4 au 25 octobre 2024.

Monsieur le Président indique que les critères de jugement définis dans le règlement de consultation étaient les suivants avec leur pondération :

- Prix : 60%
- Valeur technique : 40%
 - ↳ Sous-critère 1 : moyens humains et matériel détaillés affectés spécifiquement à ce chantier – 15%
 - ↳ Sous-critère 2 : méthodologie et organisation des travaux propres à ce chantier – 10 %
 - ↳ Sous-critère 3 : planning de travaux détaillé par tâche – 10%
 - ↳ Sous-critère 4 : propreté du chantier, limitation des nuisances, traitement des déchets, protection de l'environnement – 5%

Monsieur le Président indique que 2 offres ont été reçues. Les offres ont été analysées par le Cabinet SCAPA, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Après lecture de l'analyse, il apparaît que l'offre remise par l'entreprise GEMAPE SUD-OUEST, pour un montant de 162 000 euros HT, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER** le rapport d'analyse de offres réalisé par le maître d'œuvre ;

- **ATTRIBUER** le lot 4 « Etanchéité – Bardage » à l'entreprise GEMAPE SUD-OUEST pour un montant de 162 000 euros HT ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance, ...).

* Le rapport d'analyse des offres est consultable au Siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen pendant les horaires d'ouverture.

RAPPORT N°23 : Approbation du COnttrat de Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale (CoNECT) avec Bordeaux Métropole.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame FEYDEL, Vice-présidente, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Madame FEYDEL précise que ce contrat liera Bordeaux Métropole et les EPCI dans une réflexion commune des projets afin de répondre aux enjeux fixés dans le Contrat CoNECT.

Monsieur le Président indique que la collaboration avec Bordeaux Métropole a déjà bien commencé au niveau du Libournais.

Monsieur SAHRAOUI ajoute que Bordeaux Invest est déjà en place et accueille les entreprises pour leur installation sur Bordeaux Métropole et est déjà en recherche de terrains pour accueillir des entreprises. Monsieur SAHRAOUI ajoute qu'un partenariat existe entre Bordeaux Métropole et la CALI.

Madame la Vice-présidente explique que la métropolisation et l'interdépendance des territoires girondins nécessitent un renouvellement de l'action collective, passant notamment au travers de démarches de coopération. La coopération territoriale, enjeu majeur dans les politiques d'aménagement et de développement des territoires, constitue un levier d'innovation et de résilience face aux enjeux sociétaux, économiques et environnementaux de demain.

Madame la Vice-présidente rappelle qu'en 2020, Bordeaux Métropole a invité les intercommunalités de Gironde à un nouveau cycle de dialogue afin de construire un engagement commun pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Aussi, Bordeaux Métropole et le Territoire du Grand Libournais, composé du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais, de la Communauté d'Agglomération du Libournais, de la Communauté de Communes du Fronsadais, de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais, de la Communauté de Communes Castillon-Pujols et de la Communauté de Communes du Pays Foyen, souhaitent créer des liens étroits pour répondre à leurs interdépendances.

Dans la continuité des nouvelles dynamiques de coopérations territoriales engagées sur la période 2021/2026, Monsieur le Président annonce la mise en place d'une collaboration avec le PETR du Grand Libournais, ainsi qu'avec les intercommunalités qui le composent, au travers d'un Contrat établissant de Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale (*CoNECT – annexe 1*).

Ce contrat pluriannuel de coopération détermine les axes de collaborations actives, les orientations communes, ainsi que les actions concrètes de coopération (*Programme de travail – annexe 2*), notamment sur les thématiques des mobilités, du développement économique, de l'alimentation, de la préservation des ressources naturelles ainsi que la transition énergétique. Les actions, issues de cette coopération territoriale, seront soumises à l'approbation annuelle d'un Comité de Pilotage composé d'élus, et feront également l'objet d'un suivi régulier au sein d'un Comité de Technique (au minimum deux fois par an).

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le Contrat de Nouveaux Equilibres de Coopération Territoriale 2024/2026 du Territoire du Pole Territorial du Grand Libournais (*CoNECT – annexe 1*) ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que tout avenant ou convention si nécessaire.

RAPPORT N°24 : Approbation du Règlement d'intervention de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour les aides directes aux entreprises (Aide à l'investissement du mobilier productif, commercial, artisanal, viticole et agricole).

Rapporteur (s) : Madame FEYDEL, Vice-présidente, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Madame FEYDEL souligne que c'est la première fois que la collectivité va apporter une aide financière aux entreprises alors que cela existe sur les EPCI voisines depuis des années.
Madame FEYDEL indique que le montant d'investissement est plafonné à 10 000 €, pour lequel la collectivité attribuera une aide à hauteur maximum de 20%, soit 2 000 €.

Monsieur SAHRAOUI précise que cette aide vient en complément de l'Action Collective de Proximité qui s'adresse aux commerces de bourg et centre bourg, car les aides directes touchent les entreprises de tout le territoire du Pays Foyen.

Monsieur SAHRAOUI indique que l'aide directe peut également permettre à une entreprise éligible à l'ACP de compléter son cofinancement.

Madame la Vice-présidente en charge du Développement Economique explique que le tissu entrepreneurial du territoire est constitué en grande majorité de très petites entreprises, dont la répartition est assez diversifiée. Les secteurs les plus importants, en termes de nombre d'établissements sur le territoire, sont :

1. Agriculture, sylviculture et pêche
2. Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles
3. Construction

Madame la Vice-Présidente rappelle que, dans le cadre du Projet de Territoire, la Communauté de Communes du Pays Foyen a pour objectif de maintenir et d'accroître son attractivité économique et commerciale, en soutenant l'économie locale, la création et le maintien des emplois. De fait, tous les leviers mobilisables doivent être actionnés pour construire un écosystème local favorable au développement économique et à l'emploi.

Madame la Vice-Présidente souligne que compte tenu des préconisations émises au travers de l'étude du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL), destiné à définir les grandes lignes du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais (SCoT), la collectivité a la possibilité de développer une aide directe aux entreprises, venant notamment en complément de l'Action Collective de Proximité (ACP) coordonnée par le PETR du Grand Libournais et la Région Nouvelle Aquitaine :

« L'aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel professionnel commercial, artisanal, viticole et agricole. »

Le projet de règlement d'intervention des aides directes, ainsi que le formulaire associé, annexés à la présente délibération, ont pour objectif de fixer les modalités d'attribution et de versement des aides directes aux entreprises.

Vu le règlement de la commission européenne n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite NOTRe) qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région ;

Vu la délibération communautaire n°2023/174 portant convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Pays Foyen, pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) et les aides aux entreprises, en date du 20 décembre 2023 ;

Vu la délibération communautaire n°2024/079 portant approbation de l'Action Collective de Proximité (ACP) « Revitalisation artisanale et commerciale des centres-villes/bourgs » en date du 02 juillet 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen dispose de la compétence économique ;

Considérant la volonté des élus communautaires de proposer un dispositif de soutien et d'aide aux entreprises porteuses de projets, s'inscrivant dans le cadre du règlement d'intervention ;

Considérant qu'un dispositif d'aides complémentaires à celles mis en œuvre par la Région Nouvelle Aquitaine, est de nature à soutenir l'attractivité et l'économie du territoire ;

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement de minimis ;

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **VALIDER** l'aide à l'investissement du mobilier productif et du matériel professionnel commercial, artisanal, viticole et agricole ;
- **APPROUVER** le règlement d'intervention ainsi que le formulaire tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en place de cette aide et son fonctionnement.

RAPPORT N°25 : Demande d'inscription du schéma communautaire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées.

Rapporteur (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur REIX, Vice-président.

Monsieur SAHRAOUI précise qu'il y a 165 kilomètres de chemins répartis sur 19 boucles.

Monsieur SAHRAOUI indique que les communes sur lesquelles passent ces chemins doivent donner leur accord de principe et que les retours des communes d'Eynesse et Margueron sont toujours en attente.

Monsieur SAHRAOUI ajoute que dans la cadre de l'inscription des boucles présentes sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, la collectivité est toujours en attente du retour du Département de la Dordogne quant à la manière de gérer le financement avec le Département de la Gironde.

Monsieur REIX informe que le Département a demandé à le rencontrer le 5 décembre prochain.

Monsieur le Vice-président rappelle que depuis la loi du 22 juillet 1983 le Département de la Gironde a mis en œuvre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article 1 361-1 du Code de l'Environnement. Le PDIPR, dont la mission initiale est de garantir la protection foncière des chemins ruraux, constitue un axe majeur pour le développement conjugué des enjeux sportif, touristique culturel et de préservation de l'environnement nécessaire à l'aménagement durable et équitable du territoire girondin.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Département de la Gironde s'est doté d'un nouveau règlement d'intervention financier pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR.

Ainsi, la gestion du PDIPR est partagée entre le Département de la Gironde et les territoires. Le Département assure la gestion, l'aménagement et la promotion des grands itinéraires départementaux (GR, Voies jacquaires, parcours de grande itinérance à caractère départemental, national et européen) et il définit en partenariat avec les EPCI les nouveaux schémas communautaires d'itinérances pour lesquels des délégations de compétences sont signées. Les inscriptions des chemins sont validées par le Département.

En vertu des articles L 1111-1 et L 1111-8 du code général des collectivités territoriales, le Département souhaite, à terme, déléguer aux EPCI la gestion des itinéraires de promenade et de randonnée inclus dans un schéma communautaire et inscrits au PDIPR.

Faisant suite à la délibération n° 2022/032 du 12 avril 2022 sur le lancement du projet de refonte des chemins de randonnée dans le cadre du PDIPR, et conformément aux cartes et validations communales ci-jointes,

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DEMANDER** l'inscription au PDIPR des chemins faisant partie du schéma communautaire validé par le Département ;
- **S'ENGAGER** à inscrire les itinéraires concernés par le PDIPR sur tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;

- **PRENDRE ACTE** que le Département engage la procédure de désinscription du PDIPR des itinéraires non retenus dans le schéma communautaire, exceptés les grands itinéraires départementaux ;
- **PRENDRE ACTE** que le balisage actuellement en place sur les chemins inscrits au PDIPR (excepté le balisage des grands itinéraires départementaux) non retenus dans le schéma communautaire sera déposé par le Département, sauf sur demande des communes. Dans ce cas, une « cession à titre gracieux » des biens non déposés sera mise en œuvre ;
- **PRENDRE ACTE** que les conventions de gestions conclues avec les communes sur le territoire de la Communauté sont dénoncées par le Département, exceptées les conventions de gestions signées pour les grands itinéraires départementaux ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen à engager toutes les démarches et à signer tous documents, concernant ce dossier.

RAPPORT N°26 : Signature de la Convention de partenariat pour la mise en œuvre du dispositif « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques – ACTT 2023-2026 » de la Région Nouvelle-Aquitaine aux côtés du PETR du Grand Libournais.

Rapporteur (s) : Madame VERITE, Vice-présidente, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

*Monsieur SAHRAOUI indique que grâce à cette convention, toute entreprise du secteur du tourisme qui fait appel à un prestataire de service dans le cadre du développement durable, peut solliciter 50% de sa dépense en financement auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.
Monsieur SAHRAOUI indique qu'il en est de même pour les collectivités.*

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Région Nouvelle-Aquitaine a lancé en 2023 un nouvel Appel à Projet Touristiques intitulé ACTT. Ce dispositif constitue une réponse adaptée de proximité, de sensibilisation et d'accompagnement des territoires, des professionnels, des habitants et des touristes en les orientant vers un tourisme écoresponsable, en repensant via des transitions ou des transformations, la performance touristique des entreprises et des territoires régionaux.

Le PETR du Grand Libournais et ses 5 EPCI-FP adhérents se sont associés pour élaborer une candidature du Grand Libournais et proposer une stratégie « Tourisme et Loisirs » organisée en 3 axes :

- **Axe 1 :**

Conforter l'excellence des paysages et de la biodiversité du Grand Libournais par ses habitants et visiteurs

- **Axe 2 :**

Développer un accueil responsable au sein des offices de tourisme et du territoire

- **Axe 3 :**

Repositionner l'offre de service des offices de tourisme auprès de leurs partenaires

Considérant la candidature à l'Appel à Projet ACTT déposée en fin d'année 2023 par le PETR du Grand Libournais pour le compte de ses 5 EPCI-FP adhérents (CA du Libournais, CdC Castillon-Pujols, CdC du Fronsadais, CdC du Grand Saint-Emilionnais, CdC du Pays Foyen),

Considérant la délibération n°2024.333.CP de la Commission Permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine du 25 mars 2024 validant la candidature à l'Appel à Projet ACTT du Grand Libournais.

Afin de formaliser le partenariat entre la Région et le PETR du Grand Libournais pour la mise en œuvre du dispositif ACTT, et notamment les actions découlant des axes de la stratégie « Tourisme et Loisirs » cités ci-dessus,

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **SOUTENIR** la mise en œuvre du dispositif régional ACTT 2023-2026, animé par le PETR du Grand Libournais ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen à signer la Convention de partenariat ACTT entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le PETR du Grand Libournais et les 4 autres EPCI-FP, composant le Grand Libournais, et tous les documents afférents.

Madame TOULOUSE et Monsieur SAHRAOUI quittent la séance.

RAPPORT N°27 : Lancement de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Foyen (PLUi), concernant la commune de Pineuilh.

Rapporteur (s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle que, dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, la commune de Pineuilh s'efforce depuis quelques années de se doter des outils nécessaires à un rééquilibrage de la part de logements sociaux au sein de son parc.

Monsieur le Vice-président informe les membres du conseil communautaire que toutefois, à l'appui du dernier bilan triennal et malgré les efforts de planification et de programmation engagés, la commune parvient seulement à maintenir son taux de logements locatifs sociaux autour de 11%, sans gain significatif.

Monsieur le Vice-président précise que certaines zones ouvertes à l'urbanisation ne s'avèrent pas opérationnelles par l'absence de volonté ou de capacité des propriétaires à mettre en œuvre les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLUi. Ce point de blocage est particulièrement ressenti sur la zone 1AUB du secteur « la Pitrerie », d'une surface de 1,4 ha et dont l'objectif est la réalisation d'environ 20 logements (30 % orientés vers du logement social).

Ce constat coïncide avec l'émergence d'un projet d'ensemble immobilier proposé par un aménageur portant sur le secteur « La Capelle », d'une surface de 1,05 ha, actuellement classé en zone 2AU du PLUi. La mise en œuvre de cette proposition permettrait la réalisation de 71 logements sociaux (dont 55 logements collectifs sociaux et 16 maisons sociales), constituant une avancée significative de l'effort de rattrapage communal au regard du déficit enregistré.

Monsieur le Vice-président souligne que le caractère inconstructible de la zone 2AU constitue le facteur de blocage essentiel à la réalisation de ce projet, qui s'inscrit pour autant dans un secteur urbain à enjeu comme en témoigne la réalisation d'OAP couvrant partiellement la zone.

Monsieur le Vice-président relève que le lancement d'une révision allégée du PLUi doit permettre de débloquer au plus vite la situation actuelle.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13/12/2000, et notamment l'article 55 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR du Grand Libournais approuvé le 06/10/2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du 28/11/2019, valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Considérant l'objectif défini, à savoir la substitution de la constructibilité de la zone 1AUB du secteur « la Pitrerie » au profit de l'actuelle zone 2AU du secteur « la Capelle » ;

Considérant que le dossier de révision allégée comprendra le projet détaillé, l'exposé et la justification de ses motifs ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 ;

Considérant que ce dossier sera soumis à enquête publique pendant au moins un mois ;

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Vice-président propose aux membres présents de délibérer.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'engagement de la procédure de révision allégée du PLUi selon les dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme avec pour objet

unique : la substitution de la constructibilité de la zone 1Aub du secteur « la Pitrierie » au profit de l'actuelle zone 2AU du secteur « la Capelle » ;

- **PRECISER** que la concertation prévue aux articles L. 103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de cette révision selon les modalités suivantes :
 - organisation d'une réunion publique sur la commune de Pineuilh ;
 - mise à disposition du dossier sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la commune de Pineuilh ;
 - mise à disposition de registres au siège de la Communauté de Communes et de la commune de Pineuilh ;
 - mise à disposition d'une adresse email spécifique : plui@paysfoyen.fr ;

- **AUTORISER** d'associer l'Etat à la procédure et de consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

- **INFORMER** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage suivantes :
 - La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies du territoire pour une période d'un mois minimum.
 - La présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs mentionnée à l'article R 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **SOLLICITER** l'inscription des crédits destinés au financement des dépenses au budget de l'exercice ;

- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier et l'autorise à signer tous documents concernant la présente délibération.

RAPPORT N°28 : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

Rapporteur (s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président.

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Madame et Monsieur ANTONIOL Catherine et Alain domiciliés à MASSUGAS (33790) «2 La Borne Nord», propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 18 794,19 € T.T.C. avec une participation totale de la Collectivité de 2 563,00 €. Une participation de 500,00 € (formule forfaitaire de l'adaptation) a déjà été versée le 12 juillet 2024 suite au conseil du 02 juillet 2024. Suite à une modification du dossier passée au Cotech du 17/07/2024, une participation complémentaire est octroyée par la Collectivité d'un montant de 2 063,00 €.

- Monsieur BERNARDI Bertrand domicilié à Pineuilh (33220) «37 bis rue Georges Clémenceau », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 24 529,73€ T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 1 371,00 €.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la participation du montant indiqué ci-dessus par propriétaire ;

- **VALIDER** que la dépense correspondante soit constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (3 434,00 €) ;

- **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°29 : Signature d'une convention de Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov'.

Rapporteur (s) : Monsieur BLUTEAU, Vice-président

Conformément à la délibération de l'ANAH du 13 mars 2024, le Pacte territorial France Rénov' (PIG) entrera en application le 1^{er} janvier 2025. Cette nouvelle organisation administrative devra, au regard des citoyens, simplifier leur approche dans la démarche d'amélioration de l'habitat offrant une porte d'entrée unique à cette procédure.

La convention de Programme d'intérêt Général - Pacte territorial France Rénov' - comprendra trois phases dont deux obligatoires :

- Phase 1 : Dynamique territoriale autour de l'habitat/animation/communication,
- Phase 2 : Information/conseil personnalisé et conseil renforcé/orientation.

Et une mission optionnelle :

- Phase 3 (optionnelle) : Accompagnement (Mon Accompagnateur Rénov' - MAR').

Cette convention engage les signataires sur une durée de 5 ans et reste résiliable et modifiable sur cette durée.

L'EPCI du Pays Foyen pilote jusqu'en 2027 une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en partenariat avec l'EPCI de Castillon-Pujols. Les missions techniques et administratives de ce projet sont accompagnées par le partenaire commun SOLIHA.

Dans la mesure où les deux EPCI ont déjà mis en place des contractualisations (OPAH, OPAH-RU) avec l'ANHA, les directives de ces contractualisations seront maintenues et intégrées dans la future formulation du Pacte Territorial.

Les missions de la phase 1 et de la phase 2 sont actuellement intégrées à la mission annuelle - Plateforme énergétique - en partenariat avec les EPCI de Castillon-Pujols, du Grand-Saint-Emilionnais et du Fronsadais et arrivera à terme le 31 décembre 2024.

Les missions de la phase 3 'Mon Accompagnateur Renov' sont actuellement totalement intégrées à l'OPAH en cours pour les EPCI du Pays Foyen et de Castillon-Pujols jusqu'en 2027 et sont assurées par le partenaire commun SOLIHA.

La future convention - Pacte territorial France Rénov' (PIG) - formulera les missions d'animation et de communication (Phase 1 et 2) en partenariat avec les EPCI de Castillon-Pujols, du Grand-Saint-Emilionnais et du Fronsadais ainsi que les directives de l'OPAH actuelle associant le Pays Foyen à l'EPCI Castillon-Pujols (Phase 3) et celles de l'OPAH du Grand-Saint-Emilionnais et devra être signée avant le 31 décembre 2024.

Cette convention sera transitoire jusqu'au terme de l'OPAH en cours (2027) et ouvrira en 2028 sur une nouvelle contractualisation dans une nouvelle forme.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **ACCEPTER** de signer la Convention de Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de trois ans allant au terme de l'OPAH en cours (2027).

- **AUTORISER** Monsieur le Président au montage de la convention - Pacte territorial France Rénov' (PIG)- intégrant les missions des phases 1, 2 et 3.
- **DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour effectuer les démarches administratives nécessaires et signer tous les documents utiles.

RAPPORT N°30 : Adhésion à la centrale d'achat CANUT spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms et souscription au lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commande « télécoms ».

Rapporteur (s) : Monsieur MARGOUILLE, Conseiller délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 1211-1 et L. 2113-2 du Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Conseiller délégué indique que les marchés du numérique et des télécoms sont des marchés techniques, qui évoluent en fonction des avancées technologiques et qui nécessitent l'expertise de techniciens spécialisés.

Monsieur le Conseiller délégué rappelle que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

Il précise qu'une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT permet une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales
- Des frais d'accès réduits
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle

recevra.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

| Coût annuel | Etablissement > 100 et <500 agents | | |
|---|------------------------------------|----------|-----------|
| | P.U. HT remisé | Total HT | Total TTC |
| 1 ^{er} accord-cadre | 300 € | 300 € | 360 € |
| 2 accords-cadres (remise de 20%) | 240 € | 480 € | 576 € |
| 3 accords-cadres (remise 30%) | 210 € | 630 € | 756 € |
| 4 accords-cadres (remise 40%) | 180 € | 720 € | 864 € |
| 5 accords-cadres (remise 45%) | 165 € | 825 € | 990 € |
| 6 accords-cadres (remise 50%) = PLAFOND | 150 € | 900 € | 1 080 € |

Monsieur le Conseiller délégué indique que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permettrait à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique et des télécoms.

Il précise que l'adhésion à la CANUT permettra notamment de bénéficier, pour une durée de 3 ans, du lot n°1 « services de télécommunications fixes avec engagement de service classiques » de l'accord-cadre à bons de commande « télécom ».

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- **AUTORISER** le Président à souscrire au lot n°1 « services de télécommunications fixes avec engagement de service classiques » de l'accord-cadre à bons de commande « télécoms » ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.

RAPPORT N°31 : Adoption du règlement pour l'attribution des fonds de concours.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur SAHRAOUI indique que le sujet du fonds de concours a déjà été abordé lors de la dernière commission finances.

Monsieur SAHRAOUI précise le calendrier général de mise en œuvre, en indiquant que le règlement devrait être approuvé lors du Conseil communautaire du 11 décembre, qu'au mois d'avril 2025, l'enveloppe attribuée au fonds de concours sera proposée au vote du budget global, et qu'au mois de juin 2025 la commission spécifique au fonds de concours délibèrera sur les différentes propositions qui auront été retenues pour accorder les financements correspondants, qui seront ensuite validés lors du Conseil communautaire suivant.

Monsieur SAHRAOUI rappelle que le principe du fonds de concours c'est le versement d'une subvention par la Communauté de Communes au bénéfice de ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement communal ou des dépenses exceptionnelles liées à un équipement communal.

Monsieur SAHRAOUI ajoute que l'objet porte uniquement sur de l'investissement et que le règlement limite ces éléments d'investissement pour qu'ils s'inscrivent au sein d'un des quatre axes du Projet de Territoire, à savoir l'attractivité résidentielle, l'attractivité économique, l'attractivité touristique et les enjeux de demain.

Vu la délibération n°2023/178 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2023 approuvant le Pacte Financier et Fiscal 2024-2030 ;

Considérant que le Pacte Financier et Fiscal prévoit, dans son chapitre IV, la possibilité pour la Communauté de Communes de verser un fonds de concours au bénéfice de ses communes membres en vue de la réalisation ou de l'acquisition d'un équipement communal en lien avec l'un des 4 axes établis dans le cadre du projet de territoire ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le projet de règlement pour l'attribution des fonds de concours.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** le règlement pour l'attribution des fonds de concours au bénéfice des communes membres ;
- **NOTIFIER** le présent règlement à l'ensemble des communes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce règlement.

RAPORT N°32 : Désignation des membres de la commission « fonds de concours ».

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vu la délibération n°2024/XX en date du 11 décembre 2024 approuvant le règlement pour l'attribution des fonds de concours.

Considérant qu'une commission doit être constituée en vue d'analyser les dossiers de demande d'attribution de fonds de concours.

Monsieur le Président indique que cette commission doit être constituée du Président et de 5 membres titulaires ayant la qualité de conseillers communautaires et désignés par le Conseil Communautaire. 5 membres suppléants doivent également être désignés.

Il précise que les membres titulaires doivent représenter des communes différentes et appartenir aux 3 strates suivantes : moins de 500 habitants, de 501 à 1 000 habitants, plus de 1 001 habitants ; ces règles s'appliquent également pour les membres suppléants.

Monsieur le Vice-président fait appel aux candidatures.

Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **DESIGNER** Madame/Monsieur X, élu de la commune X, en tant que membre titulaire de la commission « fonds de concours » ;
- **DESIGNER** Madame/Monsieur X, élu de la commune X, en tant que membre titulaire de la commission « fonds de concours » ;
- **DESIGNER** Madame/Monsieur X, élu de la commune X, en tant que membre titulaire de la commission « fonds de concours » ;
- **DESIGNER** Madame/Monsieur X, élu de la commune X, en tant que membre titulaire de la commission « fonds de concours » ;
- **DESIGNER** Madame/Monsieur X, élu de la commune X, en tant que membre titulaire de la commission « fonds de concours » ;
- **DESIGNER** Madame/Monsieur X, élu de la commune X, en tant que membre suppléant de la commission « fonds de concours » ;
- **DESIGNER** Madame/Monsieur X, élu de la commune X, en tant que membre suppléant de la commission « fonds de concours » ;

- **DESIGNER** Madame/Monsieur X, élu de la commune X, en tant que membre suppléant de la commission « fonds de concours » ;
- **DESIGNER** Madame/Monsieur X, élu de la commune X, en tant que membre suppléant de la commission « fonds de concours » ;
- **DESIGNER** Madame/Monsieur X, élu de la commune X, en tant que membre suppléant de la commission « fonds de concours ».

RAPPORT N°33 : Admissions en non-valeur - Budget principal de la CDC.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Coutras sollicitant l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,

Considérant que le montant des titres des recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 2 866,22 € correspondant à la redevance incitative pour 2 866,22 € décomposée par année de la manière suivante :

- Liste 6979391631 concernant l'année 2024 pour 259,88 €
- Liste 7006350531 concernant l'année 2022 pour 111,70 €
- Liste 7043530331 concernant l'année 2022 pour 227,05 €
- Liste 7013340131 concernant les années 2020 à 2023 pour 1 527,92 €
- Liste 7072330731 suite à clôture pour insuffisance d'actif d'un montant de 610,20 €
- Liste 7072531831 suite à clôture pour insuffisance d'actif d'un montant de 129,47€

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'admission en non-valeur des listes transmises par la Trésorerie de Coutras.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** les admissions en non-valeur pour un montant 2 866,22 € ;
- **PRECISER** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances admises en non-valeur, chapitre 65 (2 866,22 €) ;

➤ **NOTIFIER** la présente délibération à Madame la Trésorière.

RAPPORT N°34 : Décision modificative n° 7 - Budget principal de la CDC.

Rapporteur (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Madame VERITE, Vice-présidente.

Madame VERITE interroge Monsieur le Président afin de savoir si la somme de 100 000 € correspond aux travaux sur le parking ainsi qu'à l'éclairage du stade.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit uniquement des travaux relatifs au parking.

Vu la délibération n° 2024-052 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits tant en fonctionnement qu'en investissement, pour répondre notamment aux demandes de la trésorerie et intégrer les dépenses et recettes sur l'opération liée aux bornes numériques,

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 7 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

| | | |
|---------------------|--|-------------|
| 33324 Code INSEE | CC DU PAYS FOYEN Communauté de Communes | DM n°7 2024 |
|---------------------|--|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
CDC DM N°7

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-70619-7212 : Reversements sur redev. d'enlèvement des ordures et des déchets | 63 920.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 63 920.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0.00 € | 38 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7811-01 : Reprises sur amort des Immo incorporelles et corporelles | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 454.00 € |
| TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 38 000.00 € | 0.00 € | 4 454.00 € |
| D-6541-7212 : Créances admises en non-valeur | 0.00 € | 39 120.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6542-7212 : Créances éteintes | 0.00 € | 24 800.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 63 920.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants | 0.00 € | 71 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations | 0.00 € | 71 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-70611-01 : Redevances d'enlèvement des ordures ménagères | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 7 994.00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 7 994.00 € |
| R-7817-01 : Reprises sur dépréciations des actifs circulants | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 96 552.00 € |
| TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 96 552.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 63 920.00 € | 172 920.00 € | 0.00 € | 109 000.00 € |

| INVESTISSEMENT | | | | |
|---|--------------------|---------------------|---------------|---------------------|
| D-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers | 0.00 € | 4 454.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-28138-01 : Amort. autres constructions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 38 000.00 € |
| TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 4 454.00 € | 0.00 € | 38 000.00 € |
| R-10222-420 : FCTVA | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 940.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 5 940.00 € |
| R-1323-01 : Subv. non transf. Départements | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 28 660.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 28 660.00 € |
| D-21314-94 Loisirs Aquila-01 : Equipement de loisirs Aquitania | 71 854.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21318-31 Mézières-322 : Site de Mézières | 0.00 € | 100 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21841-58 EFS SFLG-420 : Espace France Services Ste Foy | 0.00 € | 40 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 71 854.00 € | 140 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 71 854.00 € | 144 454.00 € | 0.00 € | 72 600.00 € |
| Total Général | | 181 600.00 € | | 181 600.00 € |

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire, d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 7 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°35 : Décision modificative n°2 - Budget annexe OT.

Rapporteur (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur SAHRAOUI indique qu'il s'agit de la prise en compte du co-financement Européen (LEADER) sur le poste partagé de la chargée de mission dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), précisant que la subvention sera versée au bout de deux ans.

Vu la délibération n° 2024-053 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe de l'Office du Tourisme,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits sur certains comptes,

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'Office de Tourisme ci-dessous :

| | | |
|---------------------|--|-------------|
| 33324 Code INSEE | CC DU PAYS FOYEN OFFICE DE TOURISME | DM n°2 2024 |
|---------------------|--|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N° 2 OT

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement | 0.00 € | 7 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 0.00 € | 7 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-747888 : Autres | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 7 000.00 € |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 7 000.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 7 000.00 € | 0.00 € | 7 000.00 € |
| Total Général | | 7 000.00 € | | 7 000.00 € |

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'Office du Tourisme du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°36 : Décision modificative n°3- Budget annexe GESTION EAU.

Rapporteur (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2024/057 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits sur les dotations aux amortissements,

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 3 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

| | | |
|---------------------|---------------------------------|-------------|
| 33324 Code INSEE | CC DU PAYS FOYEN GESTION EAU | DM n°3 2024 |
|---------------------|---------------------------------|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°3 Gestion eau

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-022 : Dépenses imprévues (exploitation) | 3 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation) | 3 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 0.00 € | 3 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0.00 € | 3 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 3 500.00 € | 3 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-28153 : Amort. installations à caractère spécifique | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 3 500.00 € |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 3 500.00 € |
| D-21532 : Réseaux d'assainissement | 0.00 € | 3 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 3 500.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 3 500.00 € | 0.00 € | 3 500.00 € |
| Total Général | | 3 500.00 € | | 3 500.00 € |

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 3 du budget annexe GESTION EAU ainsi présentée.

RAPPORT N°37 : Décision modificative n°2- Budget annexe GESTION AC.

Rapporteur (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2024/058 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits au niveau des opérations votées en fonctionnement et en investissement,

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

| | | |
|---------------------|--|-------------|
| 33324 Code INSEE | CC DU PAYS FOYEN GESTION ASSAINISSEMENT | DM n°2 2024 |
|---------------------|--|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DM N° 2 - GESTION AC

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-8228 : Divers | 0,00 € | 80 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 0,00 € | 80 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-70611 : Redevance d'assainissement collectif | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 80 000,00 € |
| TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 80 000,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 0,00 € | 80 000,00 € | 0,00 € | 80 000,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-21532-144 : Divers assainissement | 0,00 € | 11 270,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21532-172 : Sous vide | 83 270,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21532-173 Accords-cad : Accords-cadres 2021-2023 | 0,00 € | 72 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 83 270,00 € | 83 270,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 83 270,00 € | 83 270,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total Général | | 80 000,00 € | | 80 000,00 € |

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 2 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT ainsi présentée.

RAPPORT N°38 : Décision modificative n°1 - Budget annexe SPANC.

Rapporteur (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vu la délibération n° 2024-059 du 15 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe du SPANC,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits sur certains comptes, pour répondre notamment aux demandes de la trésorerie,

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 1 du budget annexe du SPANC ci-dessous :

| | | |
|---------------------|---------------------------|-------------|
| 33324 Code INSEE | CC DU PAYS FOYEN SPANC | DM n°1 2024 |
|---------------------|---------------------------|-------------|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM N°1 SPANC

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-022 : Dépenses Imprévues (exploitation) | 360.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation) | 360.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6811 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles | 0.00 € | 360.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0.00 € | 360.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 360.00 € | 360.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-28182 : Matériel de transport | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 360.00 € |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 360.00 € |
| D-2184 : Mobilier | 0.00 € | 360.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 360.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0.00 € | 360.00 € | 0.00 € | 360.00 € |
| Total Général | | 360.00 € | | 360.00 € |

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe du SPANC du Pays Foyen ainsi présentée.

RAPPORT N°39 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024 pour le budget principal de la CDC.

Rapporteur (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

| | |
|--|----------------|
| Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 : <i>(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)</i> | 7 238 063,25 € |
| Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 (dépenses) | 1 854 522,25 € |
| Base de calcul | 5 383 541,00 € |
| Enveloppe (25% maximum) : | 1 345 885,25 € |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article dans la limite de : **1 345 885,25 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Opération | Libellé | Montants |
|-----------|------------------------|--------------|
| 13 | AAGV | 10 000,00 € |
| 21 | Matériel | 15 000,00 € |
| 31 | Mézières | 100 000,00 € |
| 82 | ORT | 10 000,00 € |
| 89 | Pôle Multimodal | 60 000,00 € |
| 90 | OPAH | 15 000,00 € |
| 93 | Hôtel CDC | 50 000,00 € |
| 94 | Equipement de loisirs | 50 000,00 € |
| 95 | Base de loisirs Cléret | 50 000,00 € |
| 96 | Centre de santé | 30 000,00 € |
| 97 | Refonte site internet | 20 000,00 € |

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2025 avant l'adoption du budget principal de la Communauté de Communes.

RAPPORT N°40 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024 pour le budget annexe OT.

Rapporteur (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de

mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

| | |
|--|--------------|
| Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 : <i>(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)</i> | 606 247,00 € |
| Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 (dépenses) | 432 321,46 € |
| Base de calcul | 173 925,54€ |
| Enveloppe (25% maximum) : | 43 481,39 € |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de : **43 481,39 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Opération | Libellé | Montants |
|-----------|---------------------|-------------|
| 12 | Mobilier | 3 000,00 € |
| 13 | Bâtiment OT Ste Foy | 20 000,00 € |

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** pas les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2025 avant l'adoption du budget annexe OFFICE DE TOURISME.

RAPPORT N°41 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024 pour le budget annexe GESTION EAU.

Rapporteur : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

| | |
|---|----------------|
| Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041) | 2 826 912,32 € |
| Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 (dépenses) | 1 757 698,98 € |
| Base de calcul | 1 069 213,34 € |
| Enveloppe (25% maximum) : | 267 303,34 € |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de : **267 303,34 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Opération | Libellé | Montants |
|-----------|--------------------------|-------------|
| 52 | Réseaux | 10 000,00 € |
| 57 | Autres | 5 000,00 € |
| 82 | Etude Diagnostique | 20 000,00 € |
| 83 | Station la Guérenne | 20 000,00 € |
| 84 | Accords-cadres 2021-2024 | 10 000,00 € |
| 86 | Les Bouchets | 20 000,00 € |
| 87 | Accords-cadres 2024-2027 | 50 000,00 € |

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2025 avant l'adoption du budget annexe GESTION EAU.

RAPPORT N°42 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024 pour le budget annexe GESTION AC.

Rapporteur (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

| | |
|--|----------------|
| Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 : <i>(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)</i> | 2 386 678,00 € |
| Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 (dépenses) | 1 795 009,27 € |
| Base de calcul | 591 668,73 € |
| Enveloppe (25% maximum) : | 147 917,18 € |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de: **147 917,18 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Opération | Libellé | Montants |
|-----------|--------------------------|-------------|
| 144 | Divers | 35 000,00 € |
| 172 | Sous vide | 7 917,18 € |
| 174 | Etude Diagnostique | 35 000,00 € |
| 176 | Accords-cadres 2024-2027 | 70 000,00 € |

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2025 avant l'adoption du budget annexe GESTION Assainissement.

RAPPORT N°43 : Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024 pour le budget annexe GEMAPI.

Rapporteur (s) : Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Monsieur le Vice-président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Calcul de l'enveloppe :

| | |
|--|--------------|
| Crédits en dépenses réelles d'investissement 2024 : <i>(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre 040 et 041)</i> | 478 663,00 € |
| Restes à réaliser 2023 reportés en 2024 (dépenses) | 29 710,00 € |
| Base de calcul | 448 953,00€ |
| Enveloppe (25% maximum) : | 112 238,25 € |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de : **112 238,25 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

| Opération | Libellé | Montants |
|-----------|--------------------|-------------|
| 12 | Etude PPG | 10 000,00 € |
| 14 | Matériel, Mobilier | 5 000,00 € |
| 13 | A définir | 50 000,00 € |

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil Communautaire d' :

- **APPROUVER** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour l'ouverture de crédits 2025 avant l'adoption du budget annexe GEMAPI.

Monsieur BLUTEAU quitte la séance.

RAPPORT N°44 : Création d'emplois non permanents suite à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité et des CEE (Contrat d'Engagement Educatif) pour 2025.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que les articles 3 I 1 et 3 I 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président rappelle également au Conseil de Communauté que les articles L.774-2 et D.773-2-1 à D.773-2-7 du code du travail autorisent le recrutement sur des Contrats d'Engagements Educatifs pour une durée maximale de quatre-vingts jours sur une période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Président expose également au Conseil de Communauté qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 juillet 2020, le Conseil de Communauté l'a habilité à signer ces types de contrat. Cependant, il convient de lister le nombre de contrats susceptibles d'être réalisés ainsi que les services concernés. Il précise qu'en date du 20 février 2024, une délibération avait été prise pour l'année 2024. En effet, une délibération doit être prise tous les ans.

- Pour les services administratifs (services Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales, Communication, Développement Economique, Urbanisme, Politique de la ville) : 4 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour le service Enfance – Jeunesse : 4 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des Périscolaires, 4 créations de postes non permanents d'Adjoint d'Animation pour intervenir au sein des ALSH et 10 Contrats d'Engagement Educatif,
- Pour le service Petite Enfance : 2 créations de postes non permanents d'Agent Social pour intervenir au sein des crèches,
- Pour le service à la Population : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Administratif,
- Pour l'Office de Tourisme, Médiathèque : 1 création de poste non permanent d'Adjoint Administratif,
- Pour les Services Techniques (entretien des bâtiments, nettoyage des locaux, SPANC, GEMAPI) : 2 créations de postes non permanents d'Adjoint Technique,

- Pour CAP 33 : 2 créations de postes non permanents de Surveillants de Baignade et 3 créations de postes non permanents d'Educateurs Sportifs.

Après présentation au Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** la création des emplois non permanents cités ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 12 mois.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et en fonction de l'expérience de l'agent recruté ;

- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°45 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président indique que suite au reclassement d'un agent social principal 1^{ère} classe du CIAS au sein de l'EFS de Sainte Foy la Grande en qualité d'agent d'accueil, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe afin de procéder à son intégration dans la filière administrative.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **CRÉER** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- **NOTIFIER** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde ;
- **MANDATER** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°46 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2025.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président indique que pour pérenniser l'emploi d'un agent employé jusqu'alors en contrat Parcours Emploi Compétences au sein des services techniques de la CDC du Pays Foyen et donnant entière satisfaction dans sa manière de servir, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **CRÉER** un poste d'adjoint technique Territorial, à temps complet au 1^{er} janvier 2025 ;
- **NOTIFIER** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde ;
- **MANDATER** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°47 : Ouverture de deux postes d'agent d'animation sous la forme de contrats aidés quotité 27/35^{ème}.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président informe que pour deux de ses agents d'animation en contrat PEC, la collectivité a fait le choix de ne pas renouveler leur contrat au regard de leur manière de servir.

Afin de pallier à leur remplacement, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir deux postes d'agents d'animation dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 27/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture de deux postes d'agent d'animation dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 27/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°48 : Ouverture d'un poste d'agent d'accueil sous la forme d'un contrat aidé quotité 35/35^{ème}.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Afin de répondre à un besoin de renforcer l'accueil sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, aussi bien en termes de temps de présence que d'effectif mais aussi pour renforcer l'accueil au sein l'équipe administrative du Service d'Aide à Domicile, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir un poste d'agent d'accueil dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps complet, quotité 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture d'un poste d'agent d'accueil dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **PREVOIRE** la mise à disposition pour 17,5/35^{ème} auprès du Service d'Aide à Domicile
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°49 : Ouverture d'un poste d'agent d'entretien sous la forme d'un contrat aidé quotité 20/35^{ème}.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Monsieur le Président informe qu'un contrat d'agent d'entretien en contrat aidé va prendre fin en début 2025 (à l'issue de 24 mois de contrat).

Afin de pallier à son remplacement et d'anticiper le recrutement, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour ouvrir un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il précise qu'après accord express de France Travail ou de la Mission Locale, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **APPROUVER** l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien dans le cadre d'un contrat aidé PEC, quotité 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°50 : Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, le Centre de Gestion de la Gironde a procédé à une mise en concurrence pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements de son ressort géographique qui lui ont donné expressément mandat pour le faire.

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Conformément à la délibération n°2024-092 du Conseil Communautaire du Pays Foyen du 2 juillet 2024 donnant mandat au CDG33 pour lancer une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Président informe que cette mise en concurrence portait sur la couverture du risque santé d'une part et la couverture du risque prévoyance d'autre part.

Il précise qu'à l'issue de cette mise en concurrence, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde a délibéré (délibération n° DE 0032-2024) et au regard du rapport d'analyse des offres et du classement, a attribué la convention de participation pour le risque prévoyance à « TERRITORIA MUTUELLE »,

Après avoir réalisé une étude comparative des tarifs proposés par le principal prestataire des agents de la collectivité en termes de Prévoyance, à savoir la MNT, et ceux proposés par TERRITORIA ; il s'avère que les taux individuels proposés par la MNT pour un contrat labellisé en 2025 couvrant la maladie et l'incapacité, ne sont pas concurrentiels par rapport à l'offre de TERRITORIA. En effet, cette dernière propose un taux unique à 2,3% sur le brut (quel que soit l'âge et la rémunération de l'agent) alors que MNT propose des taux individuels à plus de 3% en moyenne.

Aussi, tenant compte de cette analyse, la CDC du Pays Foyen a souhaité adhérer à la convention cadre proposée par le Centre de Gestion pour assurer la couverture du risque prévoyance de ses agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

S'agissant du niveau de la participation financière de la collectivité, le montant de 7 euros par mois et par agent sera attribué.

La convention de participation prévoyance sera signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Les garanties de l'offre sélectionnée en matière de prévoyance seront proposées à l'adhésion facultative et individuelle des agents. Seuls les contrats souscrits auprès de l'opérateur sélectionné ouvriront droit aux participations.

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire d' :

- **ADHERER** à la convention cadre proposée par le Centre de Gestion pour assurer la couverture du risque prévoyance des agents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention cadre proposée par le Centre de Gestion de la Gironde.

Monsieur CHALULEAU informe que pour les deux prochaines délibérations il s'agit de régularisation, précisant que les IHTS et les 1607 heures annuelles sont déjà mises en place au sein de la collectivité mais que ces dernières n'ont jamais fait l'objet d'une délibération. Monsieur CHALULEAU ajoute que la Trésorerie demande ces éléments et qu'il convient de ce fait de délibérer.

RAPPORT N°51 : Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération relative au temps de travail au sein de la Communauté de Communes du Pays Foyen fixant la durée du travail à 1607 heures annuels ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond soit aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service, ou bien aux heures effectuées dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Considérant que l'ensemble du personnel de la collectivité est annualisé et qu'à ce titre, les heures supplémentaires lorsqu'il y en a, sont en priorités récupérées ;

Considérant qu'à l'occasion d'un départ anticipé, d'une absence prolongée, ou pour nécessités de service, les heures réalisées ne peuvent pas toujours être récupérées, il y a lieu de prévoir l'indemnisation de celles-ci afin de ne pas léser l'agent.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C ou B.

Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C ou B, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

Lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

| Cadre(s) d'emplois | Grade(s) |
|----------------------------|---|
| Adjoint Administratif | Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe |
| Rédacteur | Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe |
| Adjoint d'Animation | Adjoint d'Animation Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe |
| Animateur | Animateur Animateur principal 2 ^{ème} classe Animateur principal 1 ^{ère} classe |
| Adjoint du Patrimoine | Adjoint du Patrimoine Adjoint du Patrimoine principal 2 ^{ème} classe Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe |
| Agent Social | Agent Social Agent Social principal 2 ^{ème} classe Agent Social principal 1 ^{ère} classe |
| Auxiliaire de Puériculture | Auxiliaire de Puériculture cl normale Auxiliaire de Puériculture cl exceptionnelle |
| Adjoint Technique | Adjoint Technique Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe |
| Agent de Maîtrise | Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal |

| | |
|------------|--|
| Technicien | Technicien Technicien principal 2 ^{ème} classe Technicien principal 1 ^{ère} classe |
|------------|--|

VERSEMENT

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à dix.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de **25 heures par mois et par agent**. Ce contingent pour un agent à temps partiel doit être proratisé : il est égal à 25 heures x la quotité de temps partiel de l'agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

MONTANT

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 25 % pour les quatorze premières heures puis de 27 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents à temps non complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la même base que celle des agents à temps complet.

Les heures effectuées par ces agents au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (35 heures) constituent des heures complémentaires non majorées.

Les agents à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en dépassement du temps correspondant à leur quotité. Le mode de calcul du montant de l'heure supplémentaire pour les agents à temps partiel est toutefois spécifique :

(Montant annuel brut du salaire) / (52 x nombre réglementaire d'heures par semaine).

Sur le rapport de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DECIDER** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **PREVOIR** les crédits nécessaires au Budget ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la délibération.

RAPPORT N°52 : Instauration du temps de travail des 1607 heures au sein de la Communauté de communes du Pays Foyen.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses article L621-11 et -12 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Président propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|---|------------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | -104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | -25 |
| Jours fériés | -8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondies à 1600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour un temps complet est fixé à 35 heures hebdomadaires.

Article 4 : Détermination du cycle de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'ensemble des agents de la collectivité est annualisé via un lissage individuel. Ce lissage des heures de l'année est validé en amont par le supérieur hiérarchique et fait l'objet d'une mise à jour mensuelle en fonction des heures réellement réalisées.

Ces fiches mensuelles sont transmises pour vérification au service des Ressources Humaines avant le 5 du mois suivant.

Article 5 : Modalités de réalisation de la journée de solidarité

La journée de solidarité est intégrée dans les heures à réaliser par année civile. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, les sept heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

Article 6 : Jours de fractionnement

Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Article 7 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 12 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

Après présentation en Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **DECIDER** de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la délibération.

Fin de la séance à 20h00

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance